

Délibération 2020-33

Point de l'ordre du jour : III 3.2

Objet : Dématérialisation des bulletins de paie

Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'ENS Paris-Saclay à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP), en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paie des agents de l'établissement.

Nombres de votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstentions :

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 décembre 2020.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 11.12.2020 - D.2020.33

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
15/12/2020

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.